

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 15 décembre 1952. approuvant deux délibérations du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis : abrogation de la taxe sur les- transactions et institution d'une taxe intérieure de consommation.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 décembre 1952

Numéro JO
n° 14 du 22/12/1952

Date du numéro
22 décembre 1952

VISAS

Vu la loi du 19 août 1950 fixant la compétence du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis

Vu la délibération du 1^{er} octobre 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis abrogeant la taxe sur les transactions

Vu la délibération du 10 octobre 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, instituant une taxe intérieure de consommation

Le Conseil d'Etat (Section des Finances) entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvées, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, les délibérations suivantes du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis : 1° Délibération du 16 octobre 1952 abrogeant la taxe sur les transactions; 2° Délibération du 16 octobre 1952 instituant une taxe intérieure de consommation.

Art. 2

— Le Ministre de la France d'Outre-Mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République Française, au Journal officiel de la Côte Française des Somalis et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'Outre-Mer.

ANTOINE PINAY. Par le Président du Conseil des Ministres : **Le Ministre de la France d'Outre-Mer. Pierre PFLIMLIN.**